

COMMUNE DE DIGNAC

- 16410 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture Séance du 14 septembre 2026

016-211601190-20260914-D\_2026\_09\_03-DE  
Reçu le 17/09/2026

L'an deux mil vingt-six le quatorze septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Hugo ROUGIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

D-2026-09-03

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 07 septembre 2026

**PRÉSENTS** : Mmes Elodie CHARRIERE, Edith DUGENEST, Laurence GAILLARD, Anne-Sophie GODIER, Laurence RODRIGUEZ, Marie-Pierre VIGIER, MM. Jordane BONNAMY, David BORDRON, Patrice DHE, Cédric DOUILLARD, Régis DRUJONT, Jean-François REDON, Hugo ROUGIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Sarah GUYON, M. Pierre DUSSAGNE

**POUVOIR** : M. Pierre DUSSAGNE à M. Hugo ROUGIER

M. Régis DRUJONT est élu secrétaire de séance.

**Convention de location du mobilier communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-1490 du 02 décembre 2005 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°2016-01-05 du 19 janvier 2016 de revalorisation des tarifs de location de la salle polyvalente,

Considérant la mise en place d'un service de location de tables, chaises et bancs communaux pour des événements privés et associatifs,

Considérant le renouvellement du mobilier réalisé en 2026,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à main levée :**

**Article 1** : Abroge la délibération n°2016-01-05 du 19 janvier 2016 à compter du 21 septembre 2026.

**Article 2** : Décide que les nouveaux tarifs de location, à compter du 21 septembre 2026, sont fixés comme suit :

| Dénomination                           | Tarif unitaire |
|----------------------------------------|----------------|
| Table grise plastique (6 personnes)    | 2,50 €         |
| Banc gris plastique (3 personnes)      | 1,50 €         |
| Plateau bois + tréteaux (10 personnes) | 5,00 €         |
| Banc bois (5 personnes)                | 1,50 €         |
| Chaise plastique                       | 1,00 €         |

**Article 3** : Décide d'appliquer une majoration du tarif de location de 25 € si le mobilier revient sale, abîmé ou dégradé.

**Article 4** : Décide d'appliquer une majoration du tarif de location de 25 € en cas de retard lors de la restitution du mobilier.

**Article 5** : Précise que les deux majorations du tarif de location peuvent être cumulatives.

**Article 6 :** Valide la convention de location du mobilier communal en annexe de la présente délibération.

**Article 7 :** Prend acte du règlement pour le prêt et la location de matériel communale en annexe de la présente délibération.

**Article 8 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette location.

AB Prefecture  
016-211601190-20260914-D\_2026\_09\_03-DE  
Reçu le 17/09/2026  
Publié le 17/09/2026

Fait et délibéré ledit jour,

Le Maire, Hugo ROUGIER